

Service des Affaires Juridiques
LV

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE N°2025-38 PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DES NUISANCES SONORES

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 à R1336-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 applicable sur le département du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du maire n°2024-109 du 12 décembre 2024 relatif à la mise en demeure de l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON d'exécuter des travaux visant la réduction des nuisances sonores liées à l'activité de son padel extérieur et aux nouveaux horaires d'ouverture du padel extérieur,

Vu l'arrêté du maire n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu l'arrêté du maire n°2025/38 du 1^{er} mai 2025 portant prolongation du délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores suite à la mise en demeure à l'encontre de l'OSS Tennis,

Considérant que l'arrêté n°2024-109 prévoyait une restriction de l'utilisation du padel extérieur et la mise en place de nouveaux horaires le temps de la réalisation des travaux,

Considérant que l'arrêté n°2024-109 ordonnait également l'exécution de travaux visant la réduction des nuisances sonores avant le 1^{er} mai 2025,

Considérant qu'au 1^{er} mai 2025 les travaux de réduction des nuisances sonores n'avaient pas été entrepris mais que des premiers échanges avaient été initiés par l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON concernant la nature et les modalités techniques de leur réalisation, l'arrêté n°2025-38 avait prolongé le délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores jusqu'au 1^{er} septembre 2025 tout en maintenant la restriction de l'utilisation du padel extérieur par la mise en place de nouveaux horaires le temps de la réalisation des travaux,

Considérant qu'à ce jour les travaux de réduction des nuisances sonores n'ont pas été réalisés, mais qu'un dossier de permis de construire a été déposé en mairie le 30 juin 2025 par l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON,

Considérant que ce dossier de permis de construire est en consultation auprès de la Direction départementale des Territoires (DDT) pour les questions d'accessibilité et auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les questions de sécurité de l'équipement sportif,

Considérant que la date limite pour rendre une décision sur ce dossier de permis de construire est fixée au 30 novembre 2025, il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n°2025-38 afin de prolonger les délais de réalisation des travaux pour permettre leur parfaite réalisation dans un délai raisonnable,

Suite de l'arrêté du maire n°2025/82

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 de l'arrêté n°2025-38 portant prolongation du délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores

Les travaux de réduction des nuisances sonores devront être réalisés avant le **15 décembre 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecoeurs.fr>.

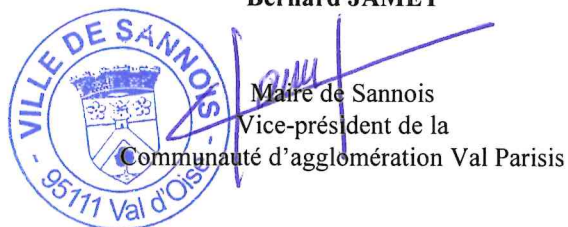
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription,
- Madame le Major responsable du commissariat de Sannois,
- Madame la responsable de la police municipale.



Fait à SANNOIS, le 12 septembre 2025,

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 16 septembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250912 - Arr- 2025-82 - AU

Publié le 16 septembre 2025